

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 130 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEAO	10.500 f	17.500 f	14.000 f	24.000 f
Etranger : France, Zaïre, RCA, Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie	12.000 f	19.000 f	16.000 f	28.000 f
Etranger : Autres pays	15.000 f	23.000 f	19.000 f	28.000 f
Prix du numéro : Année courante	400 f		Année ant. : 500 f	
Par la poste : majoration de 130 F. par numéro				
Journal légalisé : 500 F.			Par la poste : 700 f	

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne.....600 francs
Chaque annonce répétée... Moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 9400 francs pour les annonces)

Compte postal : 45-20-DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1993

3 avril.....	Decret n° 93-294 mettant fin aux fonctions du Premier Ministre.....	94
3 avril.....	Decret n° 93-295 portant nomination du Premier Ministre.....	94
3 avril.....	Decret n° 93-296 portant nomination des Ministres.....	94

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Decret n° 93-294 du 3 avril 1993

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution et notamment son article 43,
Vu le décret n°91.423 du 7 avril 1991, portant nomination du Premier Ministre.

DECRETE :

Article premier : Il est mis fin aux fonctions de Premier Ministre de Monsieur Habib THIAM.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar, le 3 Avril 1993

Abdou DIOUF

Decret n° 93-295 du 3 avril 1993 portant nomination du Premier Ministre

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 43,

DECRETE

Article premier : Monsieur Habib THIAM, est nommé Premier Ministre

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar, le 3 Avril 1993

Abdou DIOUF

Decret n° 93-296 du 3 avril 1993 portant nomination des Ministres.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution, notamment en son article 43,
Vu le décret 92.1464 du 19 octobre 1992 portant modification de la composition du Gouvernement,

Vu le décret 93-295 du 3 Avril 1993 portant nomination du Premier Ministre,
Sur proposition du Premier Ministre.

DECRETE

Article premier : Il est mis fin aux fonctions des Ministres dont la liste est fixée par décret n° 92-1464 du 19 Octobre 1992.

Article 2 : Sont nommés :

MM - Famara Ibrahima SAGNA, Ministre de l'Economie des Finances et du Plan, Ministre de l'Intégration économique africaine,

Médoine FALL, Ministre des Forces Armées,

Sergine Lamine DIOP, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Djibo Leyti KA, Ministre des Affaires étrangères,

Madieng Khary DIENG, Ministre de l'Intérieur,

André SONKO, Ministre de l'Education nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,

Robert SAGNA, Ministre de l'Equipe ment, des Transports et de la Mer,

Cheikh Abdoul Khadre CISSOKHO, Ministre du Développement rural et de l'Hydraulique,

Alassane Dialy NDIAYE, Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat,

Jacques BAUDIN, Ministre du Tourisme et de l'Environnement,

Amath DANSOKHO, Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat,

Moctar KEBE, Ministre de la Communication,

Assane DIOP, Ministre de la Santé publique et de l'Action Sociale,

Abdoulaye MaKhtar DIOP, Ministre de la Jeunesse et des Sports,

Mme Ndioro NDIAYE, Ministre de la Femme, de l'Enfant et de la Famille,

MM. Maguéd DIOUF, Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé de la Modernisation de l'Etat et de la Technologie, Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé du Travail et de la Formation Professionnelle,

Goumba Ndoffène Bouna DIOUF, Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé des Relations avec les Assemblées,

Mme Mata SY DIALLO, Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé des Emigrés,

MM Djibril NGOM, Ministre délégué, auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan,

Mbaye DIOUF, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Equipe ment, des Transports et de la Mer, chargé de la Mer,

Cheikh Hamidou KANE, Ministre délégué auprès du Ministre du Développement rural et de l'Hydraulique, chargé de l'Hydraulique,

Article 3 : Le Présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar, le 3 Avril 1993

Abdou DIOUF

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Habib THIAM